

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 27 novembre 2014, 20h30

Date de convocation : le 21 novembre 2014

Date d'affichage : le 21 novembre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22

Présents : 19

Procurations : 0

Votes : 19

Le 27 novembre 2014, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MORICE, Maire de Noyen-sur-Sarthe.

Etaient Présents :

Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Véronique OGÉ, Lionel JARRIÉ, Régis SAUDUBRAY, Laurent FOURMOND, Mathilde SAULNIER, Michèle DESSEIGNE, Stéphanie MEISSER-MENARD, Pascal LINEY, Fabien FISSON, Jacques LIONS, Alain MARTIN, Patricia GUILLOCHON-BRION, Michel MONTREUIL, Didier REAUTÉ, Annick NAVEAU.

Etaient absents, excusés : Fanny LAINEY, Alain LANCELEUR, Magali COMPAIN

Secrétaire : Fabien FISSON.

2014.123 - Délégations marchés publics : décision du Maire et des adjoints

35 : Raccordement électrique au lieu-dit "Le Jousse", ERDF (Le Mans) pour un montant de 2 317,68 € H.T.

36 : Guirlandes, Groupe Leblanc (Le Mans) pour un montant de 1 995,16 € H.T.

37 : Passages piétons face ateliers municipaux et restaurant la Gariguette, la madeleine, Traçage Service (Saint Léonard des Bois) pour un montant de 517.50 € H.T.

2014.124 - Délégation du droit de préemption urbain : décision du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2014.30 à n°2014.31. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2014.125 - Mise en place de la redevance incitative

Monsieur le Maire fait le point sur l'installation des colonnes d'apport volontaire, dont les travaux devraient débuter la semaine prochaine. Il rappelle les emplacements retenus pour l'implantation de ces colonnes :

Place Jean Armand	4 bornes d'apport volontaire enterrées : <ul style="list-style-type: none">- 1 pour les ordures ménagères,- 1 pour les emballages,- 1 pour le papier,- 1 pour le verre.
Déchetterie (rue de la croix fleurie)	5 bornes d'apport volontaire aériennes: <ul style="list-style-type: none">- 2 pour les emballages,- 2 pour le papier,- 1 pour le verre.
Place Léon Lebrun – angle rue Pasteur/ Carnot	1 borne d'apport volontaire enterrée : <ul style="list-style-type: none">- pour les ordures ménagères.

Route du canal (en haut plateforme)	1 borne semi-enterrée pour les ordures ménagères 3 bornes d'apport volontaire aériennes : - 1 pour les emballages, - 1 pour le papier, - 1 pour le verre.
Salle polyvalente	4 bornes d'apport volontaire aériennes : - 1 pour les emballages, - 1 pour le papier, - 1 pour le verre, - 1 pour les ordures ménagères.
Avenue du Maine (rond-point)	3 bornes d'apport volontaire semi-enterrées : - 1 pour les emballages, - 1 pour le papier, - 1 pour le verre.
Cité d'Alsace (rue du 8 mai)	1 borne d'apport volontaire semi-enterrée pour les ordures ménagères.
Rue Leblé-Thézé – à côté abri-bus	3 bornes d'apport volontaire aériennes : - 1 pour les emballages, - 1 pour le papier, - 1 pour le verre.

M. le Maire rappelle qu'une participation est demandée par la communauté de communes LBN pour les colonnes enterrées, celle-ci s'élève à 11 486,69€ TTC.

De plus, les travaux d'aménagement des abords des colonnes (trottoirs, route...) sont à la charge de la commune. L'entreprise Luc Durand TP avait été retenue dans le marché de la communauté de communes pour réaliser ces travaux. Ceux-ci s'élèvent à 13 203€ HT et concernent la place Jean Armand, la Place Léon Lebrun, l'avenue du Maine et la rue du 8 mai.

M. Morice précise que pour les terrains de loisirs, les résidences secondaires, les bâtiments communaux et pour les associations, le conseil communautaire fixera les conditions lors de sa prochaine séance en décembre.

Concernant les entreprises, elles auront le choix entre bénéficiaire du service mis en place par la communauté de communes (société SITA) ou faire appel à un prestataire privé, à la condition qu'elle fournisse un justificatif de la prise en charge de ses déchets par un organisme autre que la société SITA.

M. le Maire rappelle que les bacs de 80L qui étaient en rupture de stock sont en cours de distribution, et que les composteurs sont à récupérer à la communauté de communes, à Loué.

Il informe que les factures de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014 seront envoyées aux usagers dans une dizaine de jours.

2014.126 – Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'adopter une décision budgétaire modificative du budget annexe de la ZA Le Tertre afin de transférer les terrains de la zone d'activité du budget général de la commune au budget annexe dédié à cette zone d'activité, et d'ajuster les crédits prévus au budget primitif afin de maintenir l'équilibre entre les sections et entre les recettes et les dépenses.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative comme suit :

BUDGET ANNEXE « Zone d'activités Le Tertre »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 6015 : terrains à aménager +28 511€

Article 605 : achat de matériel, équipements et travaux -5 000€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 658 : charges diverses de gestion courante (arrondis TVA) -0,93€

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 71355 : variation des stocks de terrains aménagés -67 218,12€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 71355 : variation des stocks de terrains aménagés -61 667,01€

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Article 774 : subventions exceptionnelles (en provenance du budget général de la commune) +17 958,96€

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 3555 : terrains aménagés -61 667,01€

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Article 16878 : autres organismes (remboursement de l'avance du budget général de la commune) -5 551,11€

Recettes d'investissement

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 3555 : terrains aménagés -67 218,12€

Aux vues de ces modifications, le budget s'équilibre :

- en fonctionnement à	111 497,07€
- en investissement à	82 977,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

2014.127 – Subvention – décision budgétaire modificative

L'association Val de Sarthe-Badminton a sollicité une subvention exceptionnelle de 1500€ pour l'organisation du championnat de la Sarthe de Badminton qui aura lieu les 10 et 11 janvier 2015.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 1100€

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 (subventions) et prélevés à l'article 022 (dépenses imprévues).

2014.128 – Avenant marché extension maison médicale

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de l'extension de la maison médicale et expose les travaux modificatifs nécessaires qui portent globalement le marché de 164 678,65€ HT à 164 019,53€ HT soit -0,4%.

Lot 9: Electricité, courants forts, courants faibles - Entreprise CBL électricité – Avenant n°2 Raccordement informatique et téléphonique entre bâtiment existant et extension.

La plus-value est de 422,03€ HT, portant le marché de 9 975,06€ HT à 10 397,09€ HT, soit +4,2%.

Lot 11 : VRD – aménagement des espaces verts – Entreprise SEPTP - Avenant n°1

Moins-values : station de relevage, bordures, surface en stabilisé, chaînette en pavé grès, support caillebotis, regards avec tampons fonte.

Plus-values : caniveau grille galva, bande de guidage, fourreaux pour liaison informatique et téléphonique, couvercle, surface en béton désactivé.

La plus-value est de 2 364,60€ HT et la moins-value de 3 445,75€ HT, le solde étant une moins-value de 1 081,15€ HT. Ce qui porte le marché de 9 733,75€ HT à 8 652,60€ HT, soit -11,1%.

Le conseil municipal approuve ces avenants et charge le Maire de les signer ainsi que tout document nécessaire à leur passation.

M. Morice fait le point sur l'avancement des travaux et informe les conseillers que la réception du chantier est prévue pour le 8 décembre prochain. L'ostéopathe et la podologue commenceront leurs permanences en janvier 2015.

Une visite sur place est prévue pour les conseillers municipaux le samedi 20 décembre à 11h30.

2014.129 – Elections suite au décès de M. Pichon

M. le Maire fait part au conseil municipal des dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lesquelles la désignation des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs est effectuée par un vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'avoir recours au scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;

Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21 du CGCT.

2014.129.1 - Elections des conseillers municipaux siégeant au conseil d'administration du CCAS

A la suite du décès de M. Roger Pichon, conseiller municipal et membre élu du conseil d'administration du CCAS, M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à une nouvelle élection des membres élus du CCAS.

La désignation des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs est effectuée par un vote à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité d'avoir recours au scrutin public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations ;

Précise que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret ;

Précise que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le nombre de membres du CCAS à cinq (5) membres élus et cinq (5) membres nommés. Pour l'élection des conseillers municipaux qui siégeront au CCAS, la liste suivante est présentée :

- Annick NAVEAU
- Marie-Madeleine AUTRET
- Véronique OGÉ
- Marie-Claire GAUTIER
- Chantal GALATI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de les nommer en tant que membres élus du conseil d'administration du CCAS.

2014.129.2 - Election délégué au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du canton de Malicorne

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Mathilde Saulnier, membre titulaire du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du canton de Malicorne, en remplacement de M. Roger Pichon.

2014.129.3 – Elections des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO à la suite du décès de M. Pichon, membre suppléant.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de moins de 3500 habitants, des membres suivants ayant voix délibérative :

- Le Maire ou son représentant, président
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'article 23 du CMP prévoit que d'autres personnes peuvent participer avec voix consultative à la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est convoquée et attribue les marchés lorsque ceux-ci sont passés en procédure formalisée c'est-à-dire au-dessus de 207 000€ HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 186 000€ HT pour les marchés de travaux. En dessous de ces seuils, elle peut être consultée pour avis mais n'attribue pas le marché.

Il est procédé à l'élection des membres élus par le conseil municipal.

La liste suivante est présentée et ses membres sont élus :

Titulaires

- Jacques LIONS
- Michel MONTREUIL
- Laurent FOURMOND

Suppléants

- Alain MARTIN
- Marie-Madeleine AUTRET
- Didier RÉAUTE

2014.130 – Projet de reprise de la capitainerie et gestion du port de Noyen

2014.130.1 – Convention d'occupation et d'exploitation des équipements portuaires avec le conseil général

Depuis 2013, la gestion du port de Noyen était confiée à M. Cornet, lequel bénéficiait d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial délivrée par le conseil général afin d'exploiter et entretenir les équipements portuaires appartenant au conseil général (pontons, passerelle, rampes, catways...). En parallèle, la municipalité louait à M. Cornet le bâtiment de la capitainerie afin d'y exercer son activité de réparation de bateaux. M. Cornet ayant cessé son activité depuis le début de l'année, il n'y a plus de gestionnaire du port.

Par courrier du 2 juin 2014, le Conseil général sollicite la commune pour qu'elle assure la gestion du Port, éventuellement par le biais d'un gestionnaire privé. Dans le cas contraire, le conseil général envisage de démonter les pontons.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de M. Pascal Baron d'assurer la gestion du port (entretien et location des pontons) et de louer le bâtiment de la capitainerie pour y reprendre l'activité de réparation de bateaux.

M. le Maire a rencontré les services du conseil général à ce sujet, lesquels ne souhaitent plus délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial directement au gestionnaire, mais ne souhaite conventionner qu'avec la mairie.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le conseil général autorisant la commune à occuper et exploiter les équipements portuaires propriété du Département. La commune pourrait ensuite signer la même convention avec le futur gestionnaire du port.

Cette autorisation est délivrée par le conseil général à la commune sur un périmètre délimité (en annexe de la convention) et concerne les équipements suivants : une passerelle d'accès, 2 pontons, une rampe, 3 catways et 2 bornes de distribution d'eau et d'électricité. L'autorisation est délivrée à titre gratuit pour une durée de 5 ans. L'entretien des ouvrages et du domaine portuaire occupé est à la charge de la commune, sauf si celle-ci le délègue à un futur gestionnaire. La commune devra également prendre à sa charge les abonnements d'eau et d'électricité qui alimentent les pontons.

En contrepartie, la commune ou le gestionnaire pourra percevoir une redevance de la part des plaisanciers pour le stationnement des bateaux.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le conseil général n'a pas encore validé cette convention par la commission permanente.

Avant de signer cette convention, le conseil général va mettre à sec les équipements du port pour les faire expertiser en décembre, et afin de définir s'ils sont en conformité avec la réglementation dans le but d'obtenir un certificat d'établissement flottant. Ceci fait suite à une nouvelle réglementation relative aux bâtiments flottants datant de mars 2013.

Une fois l'expertise effectuée et les travaux nécessaires réalisés, la convention d'occupation et d'exploitation du port pourra être signée ainsi que la convention de délégation à un gestionnaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition du Conseil général et charge le Maire de signer la convention une fois les équipements portuaires mis en conformité.

2014.130.2 – Convention d'occupation et d'exploitation des équipements portuaires avec M. Pascal Baron

M. le Maire propose de retenir la candidature de M. Pascal Baron et de signer une convention l'autorisant à occuper le domaine public fluvial concédé à la commune et d'exploiter les ouvrages mis à disposition par le conseil général.

Cette convention sera établie pour une durée de 2 ans, renouvelable trois fois une année.

M. Baron devra assurer l'entretien du domaine concédé et devra prendre à sa charge les abonnements d'eau et électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte et charge le Maire de signer la convention avec M. Baron une fois la convention avec le conseil général signée.

2014.130.3 – Location capitainerie

Monsieur le Maire propose de louer les locaux situés au port à l'entreprise individuelle « PBMF », représentée par Monsieur Pascal Baron, aux conditions suivantes :

- biens loués : bâtiment et parking cadastrés section AC n°s 565 et 131,
- usage : activité de mécanique fluviale d'entretien et de réparation de bateaux,
- bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,
- loyer annuel de 4 000€HT.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont repris par le preneur. Les sanitaires extérieurs sont ouverts au public. Le domaine public devra être laissé libre de toute occupation et notamment l'accès à l'aire de vidange des campings cars, l'accès à la cale de mise à l'eau pour tous les usagers (y compris aux pompiers et entreprises), ainsi que l'accès libre à la berge pour les pêcheurs.

Le conseil municipal approuve cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le bail sous la forme d'un acte sous seing privé.

2014.131 – Tarifications

2014.131.1 - Tarifications services - année 2015

2014.131.1.1 : Restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente le compte d'exploitation du restaurant scolaire :

	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012 /2013	2013/ 2014
Repas servis	34 121	35 794	34 786	34 082	34 720
Recettes €	115 033	121 388	125 353	127 494	128 278
Dépenses €	161 423	167 285	169 563	175 638	171 818
Déficit €	46 390	45 897	44 210	48 144	43 540
Coût repas €	4.66	4.67	4.87	5,15	4,95
Effectif moyen enfants	244	251	247	240	247
Effectif moyen adultes	4	3	3	3	3

L'article 2 du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 prévoit que le prix de la restauration scolaire doit satisfaire une seule exigence : ne pas être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

M. le Maire rappelle les tarifs 2014 :

- ticket occasionnel (enfant, adulte) 4,60€
- carte mensuelle maternelle 46,35€ (3,31€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire 50,65€ (3,61€ le repas)

Le conseil municipal retient la proposition de M. le Maire d'augmenter les tarifs de 2% pour **l'année 2015**, à savoir :

- ticket occasionnel (enfant, adulte) 4,70€
- carte mensuelle maternelle 47,30€ (3,38€ le repas)
- carte mensuelle élémentaire 51,65€ (3,69€ le repas)

Les tarifs sont divisés par 2 lorsque les familles fournissent un panier repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé formalisé.

Ce prix est le même pour tous les enfants, qu'ils soient de Noyen ou hors Noyen. Le remboursement des repas est conditionné à une absence d'un minimum de 4 jours consécutifs (non compris le mercredi), sur présentation d'un certificat médical. Les classes extérieures donnent lieu à remboursement des repas mais pas les sorties à la journée.

Pour les arrivées en cours de mois, le choix entre la carte et les tickets est maintenu pour le premier mois. Le Maire est autorisé, pour des situations particulières et spéciales (modification importante de la situation socio-familiale et/ou professionnelle) à étudier des solutions au cas par cas.

2014.131.1.2 - Garderie périscolaire

Monsieur le Maire présente le bilan financier du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2013-2014.

Recettes :	20 081€
Dépenses :	37 973€
Le déficit est de	17 892€

Il rappelle la tarification actuelle :

- hors jour de classe : - journée entière 6,50€
- hors jour de classe et mercredi : - demi-journée 3,90€
- jour de classe : - matin et soir 2,70€
- matin ou soir 2,00€

et propose une hausse de 2% approuvée par le conseil municipal.

A compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs sont les suivants :

- hors jour de classe : - journée entière 6,60€
- hors jour de classe et mercredi : - demi-journée 4€
- jour de classe - matin et soir 2,75€
- matin ou soir 2,05€

2014.131.1.3 : Accueils de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire présente le bilan des ALSH 2014

Dépenses : 62 803,60€

Recettes : 41 350,54€

Déficit : 21 196,79€

M. le Maire rappelle les tarifs 2014 :

		jour ALSH	camp par jour	nuitée sur site ALSH
T1	de 0 à 600	12,04	10,00	5,04
T2	de 601 à 1000	12,75	10,60	5,30
T3	de 1001 à 1300	14,03	11,68	5,90
T4	supérieur à 1300	14,73	12,26	6,16

Enfant fréquentant l'ALSH pendant 4 semaines en été

Minoration du tarif ALSH (hors camp, nuitée)

- 25%

Famille dont plus de 2 enfants fréquentent l'ALSH

Minoration sur l'ensemble de la facture

- 25%

Hors commune (non domicilié et non scolarisé à Noyen)

Majoration sur l'ensemble de la facture

+ 17%

La compétence ALSH pour les petites vacances étant communautaire, les tarifs seront votés par la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen en décembre prochain.

Le conseil communautaire décidera s'il souhaite exercer également la compétence ALSH pour les vacances d'été (juillet) lors de sa prochaine séance.

2014.131.2 - Autres tarifications

2014.131.2.1 : Salle polyvalente et gymnase - tarifs au 1^{er} janvier 2016

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

2014.131.2.2 - Tarifs au 1^{er} janvier 2015

2014.131.2.2.1 - Tarifs concessions cimetière

Le conseil municipal a décidé d'une hausse de 2% à partir du 1^{er} janvier 2015.

Concessions dans terrain :

Trentenaire : **171€**

Cinquantenaire : **298€**

Les concessions vendues mesurent 1,20m sur 2,40m.

Concessions dans columbarium :

15 ans : **345€**

30 ans : **666€**

2014.131.2.2.2 - Tarifs des droits de place

Stands-petits manèges : 10€ par semaine

Cirque : 10€

Auto-skooter : 20€ par semaine

Vente camion déballage : 60€

Vente jour de marché : jusqu'à 4 ml, forfait de 1€, 0,2€ le ml au-delà, et 15% de réduction pour abonnement annuel.

Branchements électriques :

Par marché 2€ par branchement

15% de réduction pour abonnement annuel.

2014.131.2.2.3 - Tarifs photocopies

Noir et blanc

Format A4 0,30€

Format A3 0,60€

Demi-tarif pour les associations

Couleur

Format A4 0,90€

Format A3 1,80€

Demi-tarif pour les associations

Gratuites pour les tirages des associations de Noyen à but éducatif.

2014.131.2.2.4 - Tarifs médiathèque

Inscription, Noyen ou hors Noyen : **12€** par an.

Gratuit pour les moins de 18 ans, les employés communaux, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Accès Internet gratuit pour les personnes inscrites.

Impression de documents de la médiathèque uniquement : 0,20€

Carte de lecteur perdue : 1€

2014.131.2.2.5 - Tarifs salle Mairie

La salle du rez-de-chaussée ne sera utilisée pour les réunions que lorsque la salle polyvalente ne sera pas disponible. L'utilisation pour les repas et galettes est interdite. Le chauffage sera de 15€ par jour à partir d'une 1/2 journée d'utilisation. Une caution de 76€ sera demandée.

Les tarifs et utilisations suivants, sont maintenus :

	Associations de Noyen	autres utilisateurs
Vin d'honneur	25€	50€
Exposition payante	35€	80€
Non payante	gratuit	gratuit
Vente	gratuit	50€
Soirée privée (sans repas)	néant	80€
Réunion	gratuit	néant

2014.131.2.2.6 - Tarif bureau pour permanence

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la commune met un bureau à disposition de « Familles Rurales » une ½ journée par semaine, pour des permanences liées au service de soutien à domicile. La participation est fixée à 250€ par an toutes charges comprises à compter du 1^{er} janvier 2015 (chauffage, électricité, téléphone). Les frais de photocopie sont fixés au tarif association.

2014.131.2.2.7 - Sonorisations mobiles

Sonorisation mobile : elle est prêtée gratuitement uniquement aux associations Noyennaises et intercommunales moyennant une caution de 300€.

Le responsable de la salle polyvalente est responsable du bon fonctionnement de la sonorisation.

2014.131.2.2.8 - Stands, bâches, tables, bancs

Stands et bâches

Ils ne seront ni prêtés, ni loués aux particuliers.

Pour les associations :

Associations de la commune : ils seront prêtés gratuitement.

Associations hors commune : ils seront prêtés gratuitement, pris, montés, démontés et ramenés par l'association.

2014.131.2.2.9 - Tarif branchements assainissement

Lorsque la commune crée le réseau d'assainissement, elle exécute d'office les parties des branchements situés sous la voie publique. La participation demandée pour chaque branchement est fixée à **525€HT**, sauf si une PVR a été mise en place pour les travaux considérés.

2014.131.2.2.10 - Tarif encombrants

Le tarif du ramassage à domicile est fixé à **62€**, dans la limite de 2m³.

2014.131.2.2.11 - Frais de capture des animaux errants

Les frais suivants seront facturés aux propriétaires des animaux errants :

- capture par les services communaux **62€**
 - transfert à la fourrière par les services communaux **62€**
 - animaux capturés et/ou emmenés à la fourrière par des services extérieurs :
- La totalité des frais engagés est remboursée par le propriétaire de l'animal.

Procédure appliquée : capture de l'animal, lecture du tatouage ou de la puce pour connaître le propriétaire et prise de contact avec celui-ci. Ensuite, l'animal est gardé au chenil des ateliers municipaux pendant 24h. Passé ce délai, il est transmis à la fourrière de la ville du Mans avec laquelle nous avons une convention.

2014.132 – Financement projets pédagogiques et transports à la journée

Monsieur le Maire rappelle le mode de financement des projets pédagogiques et des transports à la journée pour les sorties des écoles publiques et privées de Noyen ainsi que les montants 2014 par élève :

- transport, sortie à la journée
 - Classe maternelle 7,65€
 - Classe élémentaire 5,10€
- projet pédagogique, classe élémentaire 40,80€

Pour 2015, le conseil municipal décide d'augmenter les montants de 2%, à savoir :

- transport, sortie à la journée
 - Classe maternelle 7,80€
 - Classe élémentaire 5,20€
- projet pédagogique, classe élémentaire 41,60€

Les élèves pris en compte sont ceux inscrits à la rentrée scolaire 2014-2015. Compte tenu des inscriptions et de la convention signée avec l'école Notre Dame du Sacré Cœur, les crédits sont les suivants pour l'année 2015 :

Ecole publique maternelle Saint Exupéry :

84 élèves x 7,80€ 655,20€

Ecole publique élémentaire Pierre et Marie Curie:

133 élèves x 5,20€ 691,60€

133 élèves x 41,60€ 5532,80€

Total 6224,40€

Ecole privée Notre Dame du Sacré Coeur

Classes maternelles

31 élèves x 7,80€ 241,80€

Classes élémentaires

56 élèves x 5,20€	291,20€
56 élèves x 41,60€	2329,60€
<u>Total</u>	<u>2620,80€</u>

Les crédits seront versés en janvier 2015.

2014.133 – ALSH hiver 2015

Monsieur le Maire présente le programme de l'ALSH d'hiver qui se déroulera du lundi 9 février au vendredi 20 février 2015 à la garderie périscolaire de 9h00 à 17h30. Un accueil en garderie est possible de 7h00 à 9h00 (6h45 le vendredi) et de 17h30 à 18h00 au tarif habituel de la garderie.

Les tarifs seront votés par le conseil communautaire de LBN.

Seront accueillis au maximum :

- 8 enfants de moins de 6 ans
- 24 enfants de 6 ans au CM2

Les inscriptions se feront à la garderie aux dates et heures suivantes :

- samedi 17 janvier de 9h à 12h
- lundi 19 janvier de 18h30 à 20h
- mercredi 21 et 28 janvier de 14h à 17h

Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés. Tous les dossiers devront être refaits.

Afin d'assurer ce programme, il est proposé :

- de recruter 2 animateurs rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, selon le nombre d'heures faites.
- d'affecter le personnel communal nécessaire pour la restauration, l'entretien des locaux et les tâches liées à l'ALSH.

Le budget matériel pédagogique alloué est de 200€.

A noter qu'un nouveau formulaire d'inscription sera disponible en janvier et sera unique pour l'ensemble des centres de loisirs de la communauté de communes.

Le conseil municipal approuve ces propositions et autorise le Maire à prendre toute disposition nécessaire.

2014.134 – Programme médiathèque 2015

Monsieur le Maire présente le programme culturel de la médiathèque proposé par son responsable pour l'année 2015. La thématique choisie est celle du développement durable, déclinée autour de 3 axes :

- l'éco-consommation et la prévention des déchets,
- les énergies et le réchauffement climatique,
- la nature et la biodiversité.

Certaines actions seront organisées en partenariat avec le pays Vallée de la Sarthe.

Afin d'améliorer la communication, il est proposé la création d'une page Facebook consacrée à la médiathèque présentant les actions menées, les événements culturels de la commune et de la communauté de communes ainsi que les nouveautés de la médiathèque et les coups de cœur.

Au total, 28 actions culturelles seront organisées tout au long de l'année (expositions, spectacles, projections de films, concerts, conférences, séances de jeux, ateliers, et des animations jeunesse, adultes et tout public).

Le budget total pour la mise en œuvre de cette programmation est de 4100€.

Le conseil municipal valide ces propositions.

2014.135 – Personnel communal

2014.135.1 – Emplois communaux occasionnels

Afin d'encadrer au mieux les enfants déjeunant au restaurant scolaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter au maximum 2 agents non titulaires, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, du 6 janvier au 4 juillet 2014.

2014.135.2 – Organisation de temps partiel

Un agent, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé à bénéficier d'un temps partiel à 80% pour raisons familiales, pour une durée de six mois, à compter du 8 décembre 2014. Ce temps partiel lui est accordé de plein droit dans la limite de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les conditions d'exercice de son travail à temps partiel de la manière suivante :

- travail à 80% du temps complet réparti sur 6 mois en tenant compte des nécessités du service (période été/hiver du service technique),
- renouvellement aux mêmes conditions et pour la même durée autorisée à la condition que l'agent en fasse la demande écrite au moins deux mois avant la fin de la période,
- en cas de demande de renouvellement à des conditions différentes, le conseil municipal sera amené à se prononcer à nouveau.

2014.136 – Vente terrain communal

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du conseil général d'acquérir le terrain communal mis à disposition en 1967 pour la construction du centre d'exploitation de Noyen. Il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée section YN n°50 d'environ 2500 m².

Le Département propose d'acquérir ce terrain au prix de 8€ HT le m² et de prendre à sa charge les frais de géomètre et de rédaction et publication de l'acte de vente.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge le Maire de signer l'acte de vente.

2014.137 – Convention fourrière animale 2015

La ville du Mans propose de renouveler la convention de fourrière animale pour les chats et les chiens du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, dans les mêmes conditions qu'en 2014.

M. le Maire rappelle les principales dispositions :

Le tarif des frais de gestion de la fourrière, qui reste inchangé, est de 0,55€/habitant (soit 1466€ pour Noyen).

Les frais de garde sont les suivants :

- 1€ TTC par animal et par jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde ;
- 2€ TTC par animal et par jour à compter du 9^{ème} jour de garde.

Par cette convention, la commune autorise le service de fourrière de la ville du Mans à pratiquer les soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié, ces soins n'excédant pas un montant maximum de 60€. En cas de traitement lourd supérieur à ce montant, la ville du Mans s'engage à demander préalablement l'accord de la commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

2014.138 – Abattage, taille et élagage d'arbres

Après discussion entre les conseillers municipaux, il a été décidé :

- de tailler fortement les arbres situés place Léon Lebrun, ce qui permettra de limiter la progression des racines qui déforme le bitume,
- de tailler également les arbres situés rue du Général De Gaulle, car ceux-ci sont entremêlés dans les fils électriques,
- d'abattre les arbres rue du 11 novembre.

2014.139 – Marché de maîtrise d’œuvre – aménagement du carrefour place Georges Guiet

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le maître d’œuvre pour l’aménagement du carrefour de la place Georges Guiet.

Neuf entreprises ont répondu à la consultation lancée le 17 octobre 2014 sur le portail du Conseil Général. La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2014.

Aux vues des critères établis dans le dossier de consultation des entreprises (prix 60%, valeur technique 40%), et à l’issue de l’analyse effectuée par la commission d’appel d’offres, M. le Maire propose de retenir l’offre de l’entreprise I.R.P.L. pour un forfait initial de rémunération de 3775€ HT (tranche ferme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et charge le Maire de signer le contrat à intervenir.

2014.140 – Questions et informations diverses

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 9 janvier 2015 à 20h30 à la salle polyvalente.

M. Morice informe les conseillers de la fermeture prochaine de la boucherie place de la République.

Mme Guillochon-Brion fait un appel à volontaires pour organiser la visite du père Noël le vendredi 5 décembre.

M. Morice informe les conseillers de la proposition du conseil général d’installer une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides. En terme d’investissement, les frais seraient couverts par des subventions du conseil général et de l’ADEME (agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie). En terme de fonctionnement, les frais de maintenance, de monétique et d’électricité sont à la charge de la commune ainsi que les travaux d’aménagement des abords (trottoirs, stationnement...). Les recettes provenant des utilisateurs reviennent à la commune. Pour mener à bien ce projet, le conseil général propose un montage juridique qui consiste à adhérer à un groupement de commandes ainsi que de devenir actionnaire d’une société publique locale (SPL) constituée des autres collectivités de la Sarthe ayant le même projet. Le conseil général sollicite l’accord du conseil municipal. Des compléments d’information seront demandés auprès du conseil général et le conseil municipal se prononcera lors d’une prochaine séance.

Mme Meisser-Ménard interroge M. le Maire concernant l’intersection entre la rue de la paix et la place de la gare et demande si les véhicules sortant de la place de la gare sont prioritaires ou non sur les véhicules circulant provenant de la rue de la paix.

M. Morice répond qu’il s’agit d’une priorité à droite et que donc les véhicules sortant de la place de la gare sont prioritaires.

Etant donné qu’aucuns véhicules ne respectent la priorité à droite, Mme Meisser-Ménard demande si un Stop peut être mis en place.

M. Morice répond que la saison n’est pas propice aux travaux de peinture sur la chaussée mais que cette question sera réétudiée au printemps prochain.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le **jeudi 18 décembre 2014 à 20h30.**